



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R02-2019-147

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Direction de la Mer

R02-2019-11-21-001 - arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime au profit de M. Olivier HUYGHUES DESPOINTES (6 pages) Page 3

R02-2019-11-20-001 - Arrêté Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime au profit de Monsieur Guy DABAS (6 pages) Page 10

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

R02-2019-11-15-004 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime : Robert-marigot-Saint-Pierre-Bellefontaine-case-Pilote-Trinité-Carbet (2 pages) Page 17

R02-2019-11-15-005 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession : Marin - Anses d'Arlet (2 pages) Page 20

R02-2019-11-15-006 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine publique maritime en vue de leur cession : Rivière-Pilote, Anses d'Arlet, Diamant, Marin, Trois-Ilets, Le François (2 pages) Page 23

PRÉFECTURE

R02-2019-11-20-003 - Arrêté de délégation de signature à M. Gérard RÉ, Lieutenant-colonel, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Antilles (2 pages) Page 26

R02-2019-11-18-004 - Arrêté de délégation de signature à M. Jacques HELPIN, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique (DAAF) (2 pages) Page 29

PREFECTURE MARTINIQUE - BCBDE

R02-2019-11-20-002 - Arrêté n° BCBDE2019324-001 du 20 novembre 2019 portant règlement et exécution du budget primitif 2019 de la caisse des écoles de CASE-PILOTE. (4 pages) Page 32

R02-2019-11-21-002 - Arrêté n° BCBDE2019325-001 du 21 novembre 2019 portant règlement et exécution du budget primitif 2019 de la commune de Macouba. (2 pages) Page 37

Direction de la Mer

R02-2019-11-21-001

arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du
domaine public maritime au profit de M. Olivier

HUYGHUES DESPOINTES

*arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime au profit de M.
Olivier HUYGHUES DESPOINTES pour la mise en place d'un ponton*



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de la mer de la Martinique

ARRETE

portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime au profit de M. HUYGHUES DESPOINTES Olivier

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU le Code de l'Environnement notamment son article L.219-7 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté préfectoral R02-2019-10-17-002 du 17 octobre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Nicolas Le BIANIC, Directeur de la Mer de la Martinique ;
- VU la demande en date du 20 juin 2019 formulée par M. Alex HUYGHUES DESPOINTES qui sollicite le renouvellement de son Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) n° 2014226-0001 en date du 14 août 2014 ;
- VU la demande en date du 13 novembre 2019 formulée par M. Alex HUYGHUES DESPOINTES qui souhaite que l'AOT soit établie au nom de M. Olivier HUYGHUES DESPOINTES, titulaire de la concession d'occupation de la forêt domaniale du littoral en date du 16 juin 2014, pour la parcelle n° V 440 DP située au-devant du ponton ;
- VU la demande en date du 12 novembre 2019 formulée par M. Olivier HUYGHUES DESPOINTES
- VU l'avis du maire de la ville du Robert, consulté par courrier en date du 08 août 2019 ;
- VU l'avis favorable de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique (DEAL) en date du 16 août 2019 ;
- VU l'avis favorable du Commandant Supérieur des Forces armées aux Antilles, division « Action de l'Etat en mer » en date du 27 août 2019 ;
- VU l'avis de la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique en date du 02 septembre 2019 fixant les conditions financières de la présente autorisation ;
- VU l'avis de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique (DEAL) en date du 07 novembre 2019 concernant le domaine public maritime terrestre au devant du ponton;
- VU l'instruction de la Direction de la Mer

Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Monsieur Olivier HUYGHUES DESPOINTES est autorisé à occuper à titre essentiellement précaire et révocable un ponton au lieu dit « Pointe Roseau » sur le littoral de la commune du Robert, conformément au plan annexé au présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée dans le but de profiter de la baignade. Le ponton, qui fait 33m de long, se termine par une plate-forme.

Les coordonnées géographiques GPS (WGS 84) sont les suivantes :

- latitude : 14°39.231' N
- longitude : 060°53.116' O

ARTICLE 2 : Affichage de l'autorisation

L'affichage de l'autorisation d'occupation temporaire est assuré par les soins du pétitionnaire. Une plaque d'identification est apposée de manière durable et est placée de manière bien visible et accessible à tous.

Cette plaque comporte les renseignements suivants :

| |
|--------------|
| 31DN 2411 |
|--------------|

ARTICLE 3 : Conditions générales d'occupation

La présente autorisation est accordée au pétitionnaire, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions des textes visés ci-dessus ainsi qu'aux conditions suivantes :

- Les installations liées au ponton doivent permettre la libre circulation et le stationnement des agents qualifiés de l'État, de l'Office National des Forêts, de la Collectivité Territoriale de Martinique, de la commune et du public. Elles doivent en outre, permettre l'accostage des embarcations en détresse.
- Le pétitionnaire prend toutes les dispositions pour ne pas gêner la circulation maritime des plaisanciers ou entraver le bon fonctionnement des appareils de signalisation maritime qui pourraient exister sur les lieux.
- Il doit, en tout temps, se conformer aux règlements et textes dans l'intérêt de la circulation, de la conservation du Domaine Maritime, de la sécurité ou de l'hygiène publique. Toutes dispositions devront être prises durant les travaux de construction, d'entretien ou de réparation, afin de prévenir les pollutions éventuelles.
- Les matériaux utilisés doivent s'intégrer dans le paysage environnant.
- Ce ponton ne saurait être privatif et à usage exclusif. Il doit garantir gratuitement le libre accès de tous au Domaine Public Maritime et permettre la libre circulation du public le long du littoral. De ce fait, le pétitionnaire ne peut être tenu responsable de tous les accidents ou dommages liés à l'utilisation de cet ouvrage.
- Le pétitionnaire est tenu de mettre son installation à la disposition des navires en difficulté ou des navires participant à l'action de l'État en mer dans le cadre de leur mission, sans être tenu à aucune rétribution.
- Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux textes législatifs ou réglementaires susvisés, après mise en demeure du pétitionnaire restée sans effet, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Durée

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de **CINQ ANS (5 ans)** qui commence à courir à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut toutefois être retirée par l'Administration à tout moment pour cause d'utilité publique, pour inexécution des conditions énumérées au présent arrêté. La prorogation de l'autorisation est expressément subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande formulée dans les conditions réglementaires **SIX MOIS** au moins avant la date d'expiration du délai prévu par le présent arrêté.

Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29

ARTICLE 5 : Remise en état des lieux

Si la présente autorisation est retirée ou si à son expiration, elle n'a pas été prorogée dans les conditions stipulées à l'article précédent, l'administration pourra conserver tout ou partie des installations construites par le pétitionnaire ou contraindre celui-ci à remettre les lieux en leur état primitif, et, ce dans un délai d'UN MOIS, à dater de la notification qui lui sera faite par l'Administration de l'ordre de vider les lieux.

ARTICLE 6 : Redevance

La présente autorisation est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **380,00 € (TROIS CENT QUATRE VINGT euros)** compte tenu des avantages de toute nature procurés au pétitionnaire.

Cette redevance, due à compter de la notification de ce présent arrêté, est payable annuellement et d'avance à la Caisse Régionale des Finances Publiques de la Martinique – Jardin Desclieux à Fort de France. La redevance stipulée est susceptible de révision annuelle dans les conditions fixées par la réglementation domaniale.

En cas de retard dans les paiements, la redevance échue porte intérêt de plein droit au profit de la Caisse Régionale des Finances Publiques de la Martinique au taux annuel applicable en matière domaniale sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

ARTICLE 7 : Transmission à un tiers

La présente autorisation a un caractère personnel et ne peut se transmettre sans autorisation des services ayant concouru à sa délivrance.

ARTICLE 8 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.

ARTICLE 9 : Recours

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Exécution/Notification

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort de France, le
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de la mer
Nicolas LE BIANIC

21 NOV. 2019



Destinataires :

- Monsieur Olivier HUYGHUES DESPOINTES
- Monsieur Alex HUYGHUES DESPOINTES
- Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique

Copie :

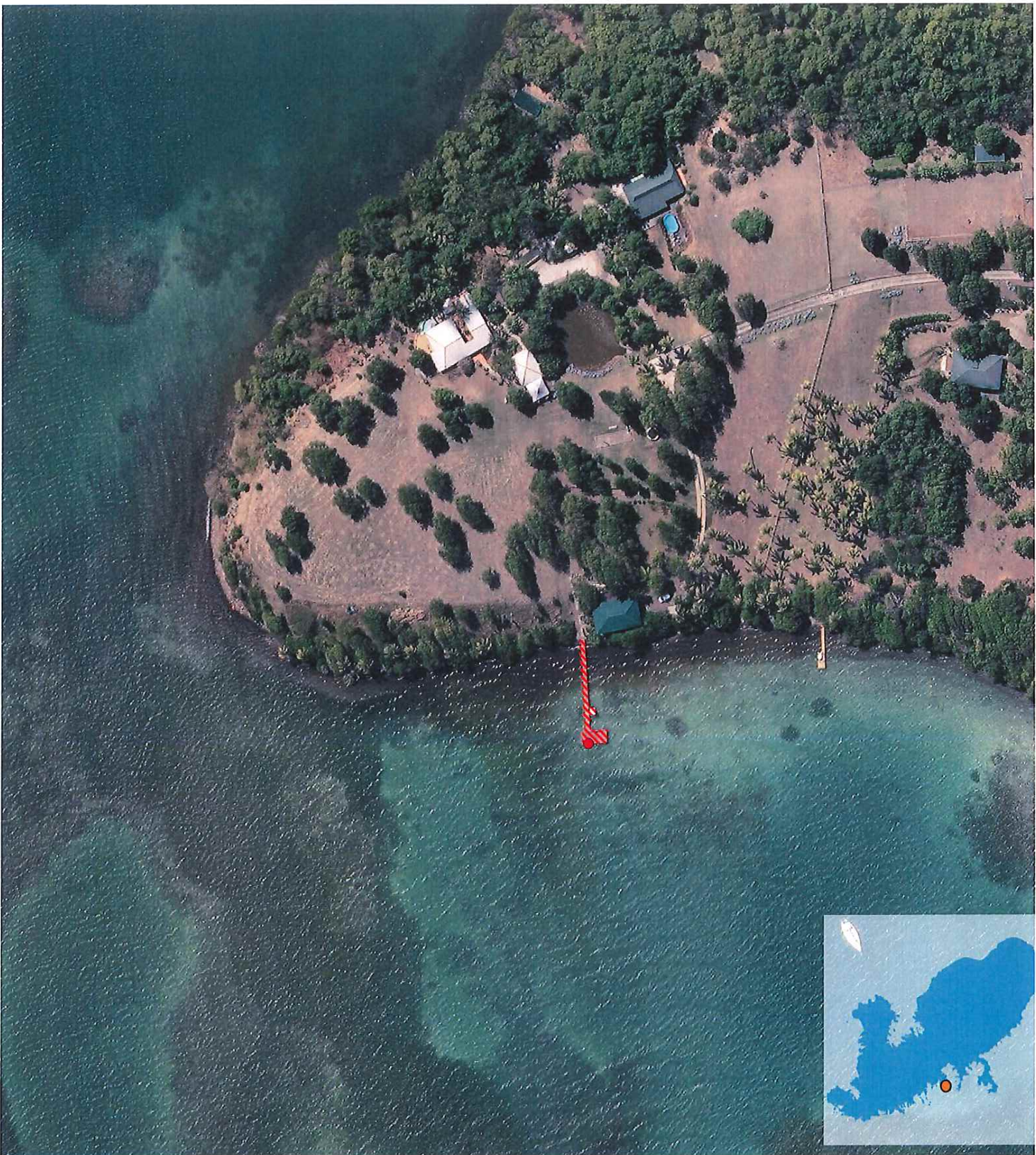
- Madame la Sous-Préfète de Trinité
- M. le Commandant Supérieur des Forces Armées aux Antilles
- M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. le Maire de la commune du Robert

Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29

Direction de la Mer

Direction de la Mer




**Autorisation d'Occupation
Temporaire du Domaine
Public Maritime pour
un ponton de 100 m² au
profit de Olivier HUYGHUES
DESPOINTES**

 Ponton (surface environ 100 m²)
● AOT

14°39.231'N
60°53.116'O



Réalisation : DM Martinique - novembre 20,
Sources : DM Martinique, BD ORTHO 20,
Système de coordonnées de référence : WGS84

| | |
|---|-----------------------------------|
|  Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | DIRECTION DE LA MER MARTINIQUE |
|---|-----------------------------------|

Direction de la Mer

R02-2019-11-20-001

Arrêté Portant autorisation d'occupation temporaire du
Domaine Public Maritime au profit de Monsieur Guy
DABAS

*Arrêté Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime au profit de
Monsieur Guy DABAS*



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de la mer de la Martinique

ARRETE

**portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime
au profit de Monsieur Guy DABAS**

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code du Domaine de l'État dans sa partie réglementaire ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté préfectoral R02-2019-10-17-002 du 17 octobre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Nicolas LE BIANIC, Directeur de la Mer de la Martinique ;
- VU la demande en date du 19 août 2019 formulée par Monsieur Guy DABAS en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un ponton et un lift situé à « Pointe Cerisier » sur le littoral de la commune du François ;
- VU l'avis réputé favorable du maire du François, consulté par courrier en date du 03 septembre 2019 ;
- VU l'avis de la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique en date du 12 novembre 2019 fixant les conditions financières de la présente autorisation
- VU l'avis favorable du Commandant Supérieur des Forces armées aux Antilles, division « Action de l'Etat en mer » en date du 07 octobre 2019 ;
- VU l'avis favorable de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique (DEAL) en date du 06 novembre 2019.
- VU l'instruction de la direction de la Mer,

**Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29**

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Monsieur Guy DABAS demeurant à Pointe Cerisier – 97240 - LE FRANCOIS, est autorisé à occuper à titre essentiellement précaire et révoquant le ponton et le lift situé à « Pointe Cerisier » sur le littoral de la commune du François, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Les coordonnées géographiques GPS (WGS 84) sont les suivantes :

- latitude : 14°35.414' N
- longitude : 60°51.454' O

et les caractéristiques de ce ponton sont respectivement :

- Longueur : 35m
- Largeur : 1 m45

Les caractéristiques du lift sont respectivement :

- Longueur : 3m80
- Largeur : 3m500

soit une superficie totale de 64,05 m².

ARTICLE 2 : Affichage de l'autorisation

L'affichage de l'autorisation d'occupation temporaire est assuré par les soins du permissionnaire. Une plaque d'identification est apposée de manière durable et est placée de manière bien visible et accessible à tous.

Cette plaque comporte les renseignements suivants :

| |
|--------------|
| 40DQ 2411 |
|--------------|

ARTICLE 3 : Conditions générales d'occupation

La présente autorisation est accordée au permissionnaire, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions des textes visés ci-dessus ainsi qu'aux conditions suivantes :

- Les installations liées au ponton doivent permettre la libre circulation et le stationnement des agents qualifiés de l'État, de l'Office National des Forêts, de la Collectivité Territoriale de Martinique, de la commune et du public. Elles doivent en outre, permettre l'accostage des embarcations en détresse.
- Le permissionnaire prend toutes les dispositions pour ne pas gêner la circulation maritime des plaisanciers ou entraver le bon fonctionnement des appareils de signalisation maritime qui pourraient exister sur les lieux.
- Il doit, en tout temps, se conformer aux règlements et textes dans l'intérêt de la circulation, de la conservation du Domaine Maritime, de la sécurité ou de l'hygiène publique. Toutes dispositions devront être prises durant les travaux de construction, d'entretien ou de réparation, afin de prévenir les pollutions éventuelles.
- Les matériaux utilisés doivent s'intégrer dans le paysage environnant.
- Ce ponton ne saurait être privatif et à usage exclusif. Il doit garantir gratuitement le libre accès de tous au Domaine Public Maritime et permettre la libre circulation du public le long du littoral. De ce fait, le permissionnaire ne peut être tenu responsable de tous les accidents ou dommages liés à l'utilisation de cet ouvrage.
- Le permissionnaire est tenu de mettre son installation à la disposition des navires en difficulté ou des navires participant à l'action de l'État en mer dans le cadre de leur mission, sans être tenu à aucune rétribution.
- Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux textes législatifs ou réglementaires susvisés, après mise en demeure du permissionnaire restée sans effet, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29

ARTICLE 4 : Durée

L'autorisation est accordée pour une durée de **CINQ ANS (5 ans)** qui commence à courir à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut toutefois être retirée par l'Administration à tout moment pour cause d'utilité publique, pour inexécution des conditions énumérées au présent arrêté. La prorogation de l'autorisation est expressément subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande formulée dans les conditions réglementaires **SIX MOIS** au moins avant la date d'expiration du délai prévu par le présent arrêté.

ARTICLE 5 : Remise en état des lieux

Si la présente autorisation est retirée ou si à son expiration, elle n'a pas été prorogée dans les conditions stipulées à l'article précédent, l'administration pourra conserver tout ou partie des installations construites par le permissionnaire ou contraindre celui-ci à remettre les lieux en leur état primitif, et, ce dans un délai d'**UN MOIS**, à dater de la notification qui lui sera faite par l'Administration de l'ordre de vider les lieux.

ARTICLE 6 : Redevance

La présente autorisation est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **374 € (TROIS CENTS SOIXANTE QUATORZE euros)** compte tenu des avantages de toute nature procurés au permissionnaire.

Cette redevance, due à compter de la notification de ce présent arrêté, est payable annuellement et d'avance à la Caisse Régionale des Finances Publiques de la Martinique – Jardin Desclieux à Fort de France. La redevance stipulée est susceptible de révision annuelle dans les conditions fixées par la réglementation domaniale.

En cas de retard dans les paiements, la redevance échue porte intérêt de plein droit au profit de la Caisse Régionale des Finances Publiques de la Martinique au taux annuel applicable en matière domaniale sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

ARTICLE 7 : Transmission à un tiers

La présente autorisation a un caractère personnel et ne peut se transmettre sans autorisation des services ayant concouru à sa délivrance.

ARTICLE 8 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.

ARTICLE 9 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 10 : Exécution/Notification

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort de France, le **20 NOV. 2019**
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur de la Mer

Nicolas LE BLANIC



Destinataires :

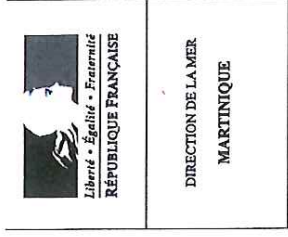
- Monsieur Guy DABAS
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique,

Copie :

- Madame. la Sous-Préfète du Marin
- M. le Commandant Supérieur des Forces Armées aux Antilles
- M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. le Maire de la commune du François

0103 1004 01 1

Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29



Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour un ponton de 70 m² et un lift au profit de DABAS Guy

 Ponton

 AOT

60° 51.454' O
14° 35.414' N



Réalisation : DM Martinique - août 2019
Sources : DM Martinique, BD ORTHO 2017
Système de coordonnées de référence : WGS84

**Autorisation d'Occupation
Temporaire du Domaine Public
Maritime pour un ponton de 70 m²
et un lift au profit de DABAS Guy**

 Ponton

 AOT

60° 51.454' O
14° 35.414' N



Réalisation : DM Martinique - août 2019
Sources : DM Martinique, BD ORTHO 2017
Système de coordonnées de référence : WGS84



Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2019-11-15-004

Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public
maritime :

Robert-marigot-Saint-Pierre-Bellefontaine-case-Pilote-Trin
ité-Carbet

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux
BP 654 655
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ARRETE

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur
cession sur la commune du :**

**ROBERT- MARIGOT- SAINT-PIERRE - BELLEFONTAINE-CASE PILOTE
TRINITE- CARBET**

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

~~~~~

VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions favorables de la de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

| <i>Commune -Lieu-dit</i>                   | <i>Réf. Cad.</i>                    | <i>Surface (m<sup>2</sup>)</i> | <i>Occupant</i>                                       | <i>Date de la demande</i> | <i>Date de la décision préfectoral portant autorisation de cession</i> |
|--------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| LE ROBERT<br>« Four à Chaux »              | AR441<br>( Ex :<br>AR 103)          | 43                             | CHERY Yvanette<br>Gabin                               | 26/06/2015                | 26/11/2015                                                             |
| MARIGOT<br>« Duhaumont »                   | C 1142<br>( Ex :<br>C 13)           | 337                            | PENNONT Sylvestre<br>Jean                             | 28/02/2014                | 28/04/2016                                                             |
| SAINT-PIERRE<br>« Le mouillage<br>Sud »    | A882-<br>A884<br>(Ex:A382<br>A 383) | 415                            | Consorts YANG-TING<br>Rachel Louise Marie-<br>Thérèse | 05/09/2011                | 27/02/2014                                                             |
| SAINT-PIERRE<br>« Rue Gabriel<br>Péri »    | A 823<br>(Ex:<br>A477)              | 109                            | BIRBA Germaine<br>Olive née REZAIRE                   | 11/02/2001                | 28/08/2002                                                             |
| BELLEFONTAINE<br>« Cour Tamarin »          | A 566                               | 65                             | CHARLES-<br>FRANCOIS Mathurin<br>Marius               | 28/07/2011                | 25/09/2012                                                             |
| CASE-PILOTE<br>« Le bourg »                | A 290                               | 31                             | Consorts DOCIN-<br>JULIEN Hilarion Rose               | 01/12/2011                | 29/10/2015                                                             |
| CARBET<br>« Le coin »                      | C 408                               | 413                            | Consorts MOURIESSE<br>André Rigobert                  | 05/06/2012                | 26/11/2012                                                             |
| TRINITE<br>« Rue Joseph<br>Lagrosillière » | A 701<br>(Ex : A<br>373)            | 186                            | Consorts ALERTE<br>Georges                            | 11/10/2000                | 27/09/2002                                                             |

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, La Sous-préfète de Saint-Pierre et de la Trinité, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le      **15 NOV. 2019**



Le Préfet

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Martinique**

**Antoine POUSSIER**

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2019-11-15-005

Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public  
maritime en vue de leur cession : Marin - Anses d'Arlet

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux  
BP 654 655  
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

**ARRETE**

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur  
cession sur la commune du :**

**MARIN- ANSES D'ARLET**

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**

~~~~~

VU la 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, complétée par le décret n°89-734 du 13 octobre 1989;

VU l'arrêté préfectoral n°90-637 du 10 avril 1990 modifié, instituant la Commission des 50 pas géométriques à la Martinique;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions favorables de la de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

| <i>Commune -Lieu-dit</i> | <i>Réf. Cad.</i> | <i>Surface (m²)</i> | <i>Occupant</i> | <i>Date de la demande</i> | <i>Date de la Commission 50 Pas</i> |
|---|--|------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|---|
| MARIN « la Debuc » | K1223 K 874 (Ex : K169- K170) | 577 | M. DEGRAS Antoine | 02/01/1998 | 14/01/1998 |
| MARIN « La Duprey » | K 1148 (Ex :K 230) | 441 | Consorts HENRI Claudine | 19/10/1999 | 13/12/2000 |
| ANSES D'ARLET « Grande Anse » | H 231 H 236 (Ex: H 75 H 65) | 230 | M. MELINARD Eric Martial | 08/12/2009 | 08/03/1995 |
| ANSES D'ARLET « Rue des pêcheurs » | N 843 (Ex :N 308) | 229 | Consorts CUTI Amélius | 18/05/1994 | 08/03/1995 |

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-préfète du Marin, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 15 NOV. 2019



Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique

Antoine POUSSIER

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2019-11-15-006

Arrêté portant déclassement de terrains du domaine
publique maritime en vue de leur cession : Rivière-Pilote,
Anses d'Arlet, Diamant, Marin, Trois-Ilets, Le François

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux
BP 654 655
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ARRETE

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur
cession sur la commune du :**

**RIVIERE -PILOTE- ANSES D'ARLET- DIAMANT- MARIN- TROIS ILETS-
LE FRANCOIS**

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

~~~~~

VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions favorables de la de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;



**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

| <i>Commune -Lieu-dit</i>                   | <i>Réf. Cad.</i>                                         | <i>Surface (m<sup>2</sup>)</i> | <i>Occupant</i>                               | <i>Date de la demande</i> | <i>Date de la décision préfectoral portant autorisation de cession</i> |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| RIVIERE-PILOTE<br>« L'Anse Figuier »       | AK534<br>(Ex :AK 194)                                    | 357                            | MOMPELAT Marie<br>-Hélène Josépha             | 26/01/2004                | 07/11/2007                                                             |
| RIVIERE-PILOTE<br>« L'Anse Figuier »       | AK 536 AK 537<br>(Ex: AK 404<br>AK 443)                  | 198                            | BOLIVARD Léon                                 | 11/02/2015                | 10/03/2016                                                             |
| ANSES D'ARLET<br>« Batterie »              | K 258                                                    | 10                             | Consorts DESERT<br>Frédéric                   | 26/01/2012                | 28/05/2013                                                             |
| ANSES D'ARLET<br>« Grande Anse »           | H401-H 408-H<br>425<br>(Ex : H82-H 77<br>H 255)          | 142                            | PRIAM Charles<br>Eugène                       | 20/11/2012                | 29/10/2013                                                             |
| ANSES D'ARLET<br>« Grande Anse »           | H 285<br>(Ex : H 53)                                     | 100                            | Consorts SORBON<br>Martine Rolande            | 02/01/2006                | 09/06/2011                                                             |
| DIAMANT<br>« Pointe<br>Taupinière »        | D 292<br>(Ex : D 228)                                    | 377                            | CHAMNOE<br>Christian                          | 20/07/2010                | 29/03/2011                                                             |
| DIAMANT<br>« Pointe<br>Taupinière »        | D 291<br>( Ex : D 228)                                   | 349                            | Consorts DAMAZIE<br>Marie Philomène<br>Renée  | 20/07/2010                | 15/11/2011                                                             |
| LE MARIN<br>« La Duprey »                  | K1206<br>(Ex : K 413 )                                   | 533                            | Consorts<br>OCCOLIER Angèle                   | 16/07/2012                | 06/02/2013                                                             |
| LE FRANCOIS<br>« Mansarde Rancée<br>Nord » | C 1634<br>( Ex : C 1318)                                 | 493                            | TREBEAU Maurice                               | 10/11/2008                | 24/07/2012                                                             |
| TROIS-ILETS<br>« Magasin Zéline »          | H 560<br>(Ex :H 505)                                     | 382                            | THESEE Parfaite<br>Marguerite                 | 04/05/2015                | 30/09/2016                                                             |
| TROIS-ILETS<br>« Magasin Zéline »          | C 2589- C2595-<br>C2598<br>( Ex: C 148-<br>C 151- C 147) | 450                            | Consorts LANDY<br>Rodolph Charles             | 05/01/2012                | 30/09/2014                                                             |
| TROIS-ILETS<br>« Anse Mitan »              | C 2645<br>( Ex :158)                                     | 470                            | SAINT- AIME<br>Yolande                        | 06/11/2001                | 11/05/2005                                                             |
| TROIS- ILETS<br>« Bourg »                  | A 967<br>(A 747)                                         | 156                            | JEAN-PHILIPPE<br>Yolande Rose Olga            | 16/02/2017                | 30/03/2017                                                             |
| TROIS-ILETS<br>« Bourg »                   | A 961-A 964<br>(Ex : A 741<br>A 747)                     | 386                            | Consorts LAYEUX<br>Ariane Alice Née<br>LAMIET | 23/10/2010                | 29/10/2015                                                             |
| TROIS -ILETS<br>« Bourg »                  | A 969<br>( Ex : A 747)                                   | 412                            | Consorts COPPET<br>Eustache                   | 20/01/2006                | 29/10/2015                                                             |

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-préfète du Marin, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

15 NOV. 2019



Fort-de-France, le 15 NOV. 2019  
**Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire Général  
 de la Préfecture de la Martinique**

Le Préfet

**Antoine POUSSIER**

# PRÉFECTURE

R02-2019-11-20-003

Arrêté de délégation de signature à M. Gérard RÉ,  
Lieutenant-colonel, chef d'état-major interministériel de la  
zone de défense et de sécurité Antilles

## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ANTILLES

### ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE ANTILLES

#### **Arrêté N°**

portant délégation de signature à M. Gérard RE,  
Lieutenant-colonel, chef d'état-major interministériel  
de la zone de défense et de sécurité Antilles

#### LE PRÉFET DE ZONE

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modification de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu la décision ministérielle nommant M. Gérard RÉ, lieutenant-colonel des formations militaires de la sécurité civile, aux fonctions de chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Antilles, à compter du 2 août 2016 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018 relatif à la promotion du commandant Roselly PEPIN au grade de lieutenant-colonel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la convention du 3 août 2018 relative à la mise à disposition de l'État de M. Roselly PEPIN, commandant de sapeurs-pompiers, auprès de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Antilles pour exercer les fonctions d'adjoint au chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Antilles, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

## ARRÊTE

Article 1: Délégation est donnée au lieutenant-colonel Gérard RÉ, chef d'état-major interministériel de zone Antilles, à l'effet de signer les actes et correspondances suivants :

- les correspondances courantes adressées aux autorités préfectorales, élus et responsables d'organisations représentatives ;
- les demandes de concours des moyens des forces armées aux Antilles ;
- les ampliations d'arrêtés ;
- la certification et le visa de pièces et documents ;
- les ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état-major interministériel de zone, à l'exception de ceux de l'intéressé ;
- les demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

Sont exclus de la délégation les arrêtés, les courriers comportant des arbitrages, les décisions relatives aux actions d'organisation générale et aux structures de la sécurité civile ainsi qu'à la protection des populations dans la zone de défense et de sécurité Antilles.

Article 2: Délégation est donnée au lieutenant-colonel Gérard RÉ, chef d'état-major interministériel de zone Antilles, à l'effet de signer les décisions relatives à l'engagement des dépenses de fonctionnement et à la gestion des crédits qui lui sont délégués sur les programmes 161- sécurité civile et 307- administration territoriale.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Gérard RÉ, chef d'état-major interministériel de zone Antilles, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par le lieutenant-colonel Roselly PEPIN, adjoint au chef d'état-major interministériel de zone Antilles.

Article 4: Délégation est donnée aux cadres de l'état-major interministériel de zone Antilles assurant l'astreinte opérationnelle à l'effet de signer les demandes de concours des forces armées aux Antilles.

Article 5: Le chef d'état-major interministériel de zone Antilles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Martinique et notifié aux agents concernés.

Fort de France, le 20 NOV 2019

Le préfet de zone,

Frank ROBINE

# PRÉFECTURE

R02-2019-11-18-004

Arrêté de délégation de signature à M. Jacques HELPIN,  
directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de  
la Martinique (DAAF)

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

**Secrétariat Général**

Direction de la légalité et des affaires locales  
Pôle Juridique et documentaire

**Arrêté N°**

Portant délégation de signature à M. Jacques HELPIN,  
directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la Martinique

LE PRÉFET

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code de procédure pénale ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements et notamment les articles 21 et 38 ;
- Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10, 70, 75 et 105 ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu l'arrêté du 02 mai 2014 nommant M. Jacques HELPIN, Ingénieur en chef des Ponts des Eaux et des Forêts, directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la Martinique à compter du 05 mai 2014 ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jacques HELPIN, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relevant des missions et des attributions de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique (DAAF), exercées sous l'autorité du préfet de la Martinique.

Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées à la présidence de la République et au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Martinique.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Jacques HELPIN, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures relatives à l'organisation, au fonctionnement des services et à l'administration des moyens en personnel et matériel ainsi que les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics mentionnés par les arrêtés ministériels du 29 décembre 2016 susvisés et exerçant leurs fonctions au sein de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Jacques HELPIN, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État en tant que responsable délégué des budgets pour les programmes 206 titres 2, 3, 5 et 6 ; 215 titres 2, 3 et 5 ; 143 titres 2, 3 et 6 ; 149 titre 6 ; 162 en tant que responsable d'unité opérationnelle, titres 3 et 6 ; 333 en tant que responsable d'unité opérationnelle, titres 3 et 5 ; 723, en tant que responsable d'unité opérationnelle, titres 3 et 5.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes relatives à l'activité de son service.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. Jacques HELPIN, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes susmentionnés.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à ma signature :

- les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 200 000 €,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,

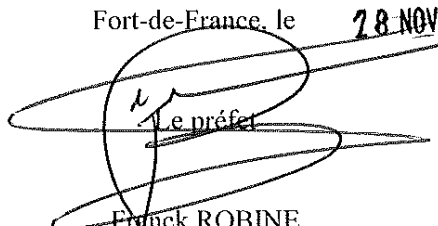
ARTICLE 6 : M. Jacques HELPIN, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

M. Jacques HELPIN, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignés pour exercer la présente délégation. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public assignataire relevant de leur compétence.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique et notifié aux agents concernés.

Fort-de-France, le **28 NOV. 2019**



Le préfet

Franck ROBINE

# PREFECTURE MARTINIQUE - BCBDE

R02-2019-11-20-002

Arrêté n° BCBDE2019324-001 du 20 novembre 2019  
portant règlement et exécution du budget primitif 2019 de  
la caisse des écoles de CASE-PILOTE.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Fort-de-France, le 20 NOV. 2019

Secrétariat général  
Direction de la légalité et des affaires locales  
Bureau du contrôle budgétaire  
et des dotations de l'état

ARRETE N° BCBDE2019 - 324 - 001  
portant règlement et exécution du budget primitif 2019 de la caisse des écoles de CASE-PILOTE

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L. 1612-4 et L.1612- 5 ;
- Vu la délibération n° 2019-04.02.03 du 11 avril 2019 par laquelle le comité de gestion de la caisse des écoles de Case-Pilote a adopté le budget primitif 2019 en déséquilibre ;
- Vu la lettre de transmission du budget primitif 2019 de la caisse des écoles de Case-Pilote à la chambre régionale des comptes en date du 16 mai 2019 au titre de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du C.G.C.T, dans le cadre du suivi des mesures de redressement ;
- Vu l'avis n° 2019-0124 du 15 octobre 2019 rendu par la chambre régionale des comptes sur le compte administratif de 2018 et le budget primitif de 2019 de la caisse des écoles de Case-Pilote ;

Considérant le constat fait par la chambre régionale des comptes, qu'après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2018 de la caisse des écoles est un déficit de 259 414,26€ ;

Considérant le constat fait par la chambre régionale des comptes que les mesures de redressement adoptées par la caisse des écoles de Case-Pilote dans son budget 2019 sont insuffisantes au regard de la trajectoire préconisée par la chambre ;

Considérant que la chambre régionale des comptes propose au préfet de régler le budget de 2019 en apportant au budget voté les modifications figurant dans le tableau annexé à l'avis ;


Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le budget primitif pour l'exercice 2019 de la caisse des écoles de Case-Pilote est réglé en équilibre global prévisionnel et rendu exécutoire conformément à l'état annexé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité de gestion de la caisse des écoles de Case-Pilote et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Martinique



1000 000 000

Le Directeur de la Caisse des écoles de la Martinique,  
M. [Nom],  
1000 000 000

1000 000 000

**BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA CAISSE DES ECOLES DE CASE PILOTE**

**Arrêt du préfet**

(y compris restes à réaliser)

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b> |                                                 |                     |                          |                        |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------|--------------------------|------------------------|
| <b>Dépenses de fonctionnement</b>                 |                                                 | <b>Budget voté</b>  | <b>Modifications CRC</b> | <b>Budget rectifié</b> |
| 011                                               | Charges à caractère général                     | 168 000,00          | 0,00                     | 168 000,00             |
| 012                                               | Charges de personnel                            | 915 400,00          | 0,00                     | 915 400,00             |
| 014                                               | Atténuation de produits                         | 0,00                | 0,00                     | 0,00                   |
| 65                                                | Autres charges de gestion courante              | 10,00               | 0,00                     | 10,00                  |
| 66                                                | Charges financières                             | 0,00                | 0,00                     | 0,00                   |
| 67                                                | Charges exceptionnelles                         | 100,00              | 0,00                     | 100,00                 |
| 68                                                | Dotations aux amortissements                    | 0,00                | 0,00                     | 0,00                   |
| 022                                               | Dépenses imprévues                              | 0,00                | 0,00                     | 0,00                   |
| 023                                               | Virement à la section d'investissement          | 0,00                | 0,00                     | 0,00                   |
| 042                                               | Opér. d'ordre de transfert entre sections       | 8 847,36            | 0,00                     | 8 847,36               |
| 043                                               | Opér. d'ordre intérieure à la section           | 0,00                | 0,00                     | 0,00                   |
| 002                                               | Déficit reporté                                 | 385 353,94          | -100 000,00              | 285 353,94             |
|                                                   | <b>Total</b>                                    | <b>1 477 711,30</b> | <b>-100 000,00</b>       | <b>1 377 711,30</b>    |
| <b>Recettes de fonctionnement</b>                 |                                                 | <b>Budget voté</b>  | <b>Modifications CRC</b> | <b>Budget rectifié</b> |
| 013                                               | Atténuation de charges                          | 5 050,31            | 0,00                     | 5 050,31               |
| 70                                                | Produits services, domaines et ventes           | 150 000,00          | 0,00                     | 150 000,00             |
| 73                                                | Impôts et taxes                                 | 0,00                | 0,00                     | 0,00                   |
| 74                                                | Dotations et participations                     | 1 109 000,00        | 113 650,99               | 1 222 650,99           |
| 75                                                | Autres produits de gestion courante             | 10,00               | 0,00                     | 10,00                  |
| 76                                                | Produits financiers                             | 0,00                | 0,00                     | 0,00                   |
| 77                                                | Produits exceptionnels                          | 0,00                | 0,00                     | 0,00                   |
| 042                                               | Opérations d'ordre de transfert entre sections  | 0,00                | 0,00                     | 0,00                   |
| 043                                               | Opérations d'ordre intérieure à la section      | 0,00                | 0,00                     | 0,00                   |
| 002                                               | Excédent reporté                                | 0,00                | 0,00                     | 0,00                   |
|                                                   | <b>Total</b>                                    | <b>1 264 060,31</b> | <b>113 650,99</b>        | <b>1 377 711,30</b>    |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>  |                                                 |                     |                          |                        |
| <b>Dépenses d'investissement</b>                  |                                                 | <b>Budget voté</b>  | <b>Modifications CRC</b> | <b>Budget rectifié</b> |
| 16                                                | Emprunts et dettes                              | 0,00                | 0,00                     | 0,00                   |
| 20                                                | Immobilisations incorporelles                   | 0,00                | 0,00                     | 0,00                   |
| 13                                                | Reversement de subventions                      | 0,00                | 0,00                     | 0,00                   |
| 21                                                | Immobilisation corporelles                      | 135 787,04          | -100 000,00              | 35 787,04              |
| 23                                                | Immobilisation en cours                         | 0,00                | 0,00                     | 0,00                   |
| 26                                                | Participations                                  | 0,00                | 0,00                     | 0,00                   |
| 040                                               | opérations d'ordre de transferts entre sections | 0,00                | 0,00                     | 0,00                   |
| 041                                               | Opérations patrimoniales                        | 0,00                | 0,00                     | 0,00                   |
| 27                                                | Autres immobilisations financières              | 0,00                | 0,00                     | 0,00                   |
| 001                                               | Solde d'exécution reporté                       | 0,00                | 0,00                     | 0,00                   |
|                                                   | <b>Total</b>                                    | <b>135 787,04</b>   | <b>-100 000,00</b>       | <b>35 787,04</b>       |

| Recettes d'investissement |                                                 | Budget voté       | Modifications CRC  | Budget rectifié  |
|---------------------------|-------------------------------------------------|-------------------|--------------------|------------------|
| 10                        | Dotations et réserves                           | 1 000,00          |                    | 1 000,00         |
| 1068                      | Excédent de foncion. capitalisé                 | 0,00              |                    | 0,00             |
| 13                        | Subventions participations                      | 0,00              |                    | 0,00             |
| 138                       | Autres subventions non transférables            | 0,00              |                    |                  |
| 16                        | Emprunts et dettes                              | 0,00              |                    | 0,00             |
| 23                        | Immobilisation en cours                         | 0,00              |                    |                  |
| 28                        | Amortissement des immobilisations               | 0,00              |                    | 0,00             |
| 021                       | virement de la section de fonctionnement        | 0,00              |                    | 0,00             |
| 040                       | opérations d'ordre de transferts entre sections | 8 847,36          |                    | 8 847,36         |
| 041                       | Opérations patrimoniales                        | 0,00              |                    |                  |
| 024                       | Produits des cessions                           | 0,00              |                    |                  |
| 001                       | Excédent reporté                                | 125 939,68        | -100 000,00        | 25 939,68        |
|                           | <b>Total</b>                                    | <b>135 787,04</b> | <b>-100 000,00</b> | <b>35 787,04</b> |

| BALANCE GENERALE DU BUDGET          |  |              |                   |                 |
|-------------------------------------|--|--------------|-------------------|-----------------|
| Section de fonctionnement           |  | Budget voté  | Modifications CRC | Budget rectifié |
| Dépenses                            |  | 1 477 711,30 | -100 000,00       | 1 377 711,30    |
| Recettes                            |  | 1 264 060,31 | 113 650,99        | 1 377 711,30    |
| <b>Résultat</b>                     |  | -213 650,99  | 213 650,99        | 0,00            |
| Section d'investissement            |  | Budget voté  | Modifications CRC | Budget rectifié |
| Dépenses                            |  | 135 787,04   | -100 000,00       | 35 787,04       |
| Recettes                            |  | 135 787,04   | -100 000,00       | 35 787,04       |
| <b>Résultat</b>                     |  | 0,00         | 0,00              | 0,00            |
| <b>Résultat global prévisionnel</b> |  | -213 650,99  | 213 650,99        | 0,00            |

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Martinique



**Antoine POUSSIER**

# PREFECTURE MARTINIQUE - BCBDE

R02-2019-11-21-002

Arrêté n° BCBDE2019325-001 du 21 novembre 2019  
portant règlement et exécution du budget primitif 2019 de  
la commune de Macouba.

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Fort de France, le **21 NOV. 2019**

Secrétariat général  
Direction de la légalité et des affaires locales  
Bureau du contrôle budgétaire  
et des dotations de l'état

ARRÊTÉ N° BCBDE 2019 - 325 001  
portant règlement et exécution du budget primitif 2019 de la commune de MACOUBA

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

- Vu le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1612-4 et L.1612- 5 ;
- Vu la délibération n° 2019/06/006 du 1<sup>er</sup> juin 2019 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif 2019 de la commune en déséquilibre ;
- Vu la lettre de transmission du budget primitif 2019 de la commune de Macouba à de la chambre régionale des comptes en date du 27 juin 2019 au titre de l'article L.1612-14 alinéa 2 du CGCT dans le cadre du suivi des mesures de redressement ;
- Vu l'avis n° 2019-0131 du 7 novembre 2019 rendu par la chambre régionale des comptes sur le compte administratif de 2018 et le budget primitif de 2019 de la commune de Macouba ;

Considérant le constat fait par la chambre régionale des comptes que les mesures de redressement adoptées par la commune de Macouba dans son budget 2019 sont insuffisantes pour permettre un retour à l'équilibre au 31 décembre 2022 ;

Considérant que la chambre régionale des comptes a proposé à la commune des mesures de redressement à mettre en œuvre au cours des exercices 2020 à 2024 pour permettre un retour à l'équilibre budgétaire d'ici au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la chambre régionale des comptes propose au préfet de régler le budget de 2019 en apportant au budget voté les modifications figurant dans le tableau annexé à l'avis ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup> : Le budget primitif pour l'exercice 2019 de la commune de Macouba est réglé avec un déséquilibre global de – 953 103,72 € , dont – 239 073,45 € en section de fonctionnement et – 714 030,27 € en section d'investissement, et rendu exécutoire conformément à l'état annexé.
- Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Macouba et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation :  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Martinique



**Antoine POUSSIER**

**BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE DE MACOUBA**

Arrêté du préfet  
(y compris restes à réaliser)

| SECTION DE FONCTIONNEMENT- VUE D'ENSEMBLE |                                                |                     |                   |                     |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement                |                                                | Budget voté         | Modifications CRC | Budget rectifié     |
| 011                                       | Charges à caractère général                    | 293 500,00          | 25 340,50         | 318 840,50          |
| 012                                       | Charges de personnel                           | 1 284 501,30        | 55 690,45         | 1 340 191,75        |
| 014                                       | Atténuation de produits                        | 22 864,00 €         | 0,00              | 22 864,00           |
| 65                                        | Autres charges de gestion courantes            | 314 177,00          | 0,00              | 314 177,00          |
| 66                                        | Charges financières                            | 0,00                | 0,00              | 0,00                |
| 67                                        | Charges exceptionnelles                        | 10 000,00           | 65 366,08         | 75 366,08           |
| 68                                        | Dotations aux amortissements                   | 0,00                | 0,00              | 0,00                |
| 022                                       | Dépenses imprévues                             | 0,00                | 0,00              | 0,00                |
| 023                                       | Virement à la section d'investissement         | 0,00                | 0,00              | 0,00                |
| 042                                       | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00                | 0,00              | 0,00                |
| 002                                       | Déficit reporté                                | 62 749,70           | 0,00              | 62 749,70           |
| <b>Total</b>                              |                                                | <b>1 987 792,00</b> | <b>146 397,03</b> | <b>2 134 189,03</b> |
| Recettes de fonctionnement                |                                                | Budget voté         | Modifications CRC | Budget rectifié     |
| 013                                       | Atténuation de charges                         | 0,00                | 0,00              | 0,00                |
| 70                                        | Produits services, domaines et ventes          | 2 800,00            | 0,00              | 2 800,00            |
| 73                                        | Impôts et taxes                                | 1 182 132,00        | 0,00              | 1 182 132,00        |
| 74                                        | Dotations et participations                    | 542 881,00          | -81 611,00        | 461 270,00          |
| 75                                        | Autres produits de gestion courante            | 13 000,00           | 0,00              | 13 000,00           |
| 76                                        | Produits financiers                            | 0,00                | 0,00              | 0,00                |
| 77                                        | Produits exceptionnels                         | 0,00                | 155 913,58        | 155 913,58          |
| 042                                       | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 80 000,00           | 0,00              | 80 000,00           |
| 002                                       | Excédent reporté                               | 0,00                | 0,00              | 0,00                |
| <b>Total</b>                              |                                                | <b>1 820 813,00</b> | <b>74 302,58</b>  | <b>1 895 115,58</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE |                                                 |                     |                   |                     |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Dépenses d'investissement                 |                                                 | Budget voté         | Modifications CRC | Budget rectifié     |
| 16                                        | Emprunts et dettes                              | 0,00                | 0,00              | 0,00                |
| 20                                        | Immobilisations incorporelles                   | 12 325,60           | 0,00              | 12 325,60           |
| 13                                        | reversement de subventions                      | 0,00                | 0,00              | 0,00                |
| 21                                        | Immobilisation corporelles                      | 39 766,64           | 0,00              | 39 766,64           |
| 23                                        | Immobilisation en cours                         | 853 390,34          | 794 979,64        | 1 648 369,98        |
| 26                                        | Participations                                  | 0,00                | 0,00              | 0,00                |
| 040                                       | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 80 000,00           | 0,00              | 80 000,00           |
| 41                                        | Opérations patrimoniales                        | 0,00                | 0,00              | 0,00                |
| 27                                        | Autres immobilisations financières              | 0,00                | 0,00              | 0,00                |
| 001                                       | Solde d'exécution reporté                       | 835 945,21          | 0,10              | 835 945,31          |
| <b>Total</b>                              |                                                 | <b>1 821 427,79</b> | <b>794 979,74</b> | <b>2 616 407,53</b> |
| Recettes d'investissement                 |                                                 | Budget voté         | Modifications CRC | Budget rectifié     |
| 10                                        | Dotations fonds divers et réserves              | 39 091,00           | 0,00              | 39 091,00           |
| 1 068                                     | Excédent de fonctionnement capitalisé           | 0,00                | 0,00              | 0,00                |
| 13                                        | Subventions d'investissement                    | 1 044 667,79        | 224 089,47        | 1 268 757,26        |
| 16                                        | Emprunts et dettes                              | 303 910,00          | 0,00              | 303 910,00          |
| 23                                        | Immobilisation en cours                         | 0,00                | 0,00              | 0,00                |
| 28                                        | Amortissement des immobilisations               | 0,00                | 0,00              | 0,00                |
| 021                                       | virement de la section de fonctionnement        | 0,00                | 0,00              | 0,00                |
| 040                                       | Opér. Ordre de transferts entre sections        | 0,00                | 0,00              | 0,00                |
| 041                                       | Opérations patrimoniales                        | 0,00                | 0,00              | 0,00                |
| 024                                       | Produits des cessions                           | 433 759,00          | -143 140,00       | 290 619,00          |
| 001                                       | Excédent reporté                                | 0,00                | 0,00              | 0,00                |
| <b>Total</b>                              |                                                 | <b>1 821 427,79</b> | <b>80 949,47</b>  | <b>1 902 377,26</b> |

| BALANCE GENERALE DU BUDGET          |  |                    |                    |                    |
|-------------------------------------|--|--------------------|--------------------|--------------------|
| Section de fonctionnement           |  | Budget voté        | Modifications CRC  | Budget rectifié    |
| Dépenses                            |  | 1 987 792,00       | 146 397,03         | 2 134 189,03       |
| Recettes                            |  | 1 820 813,00       | 74 302,58          | 1 895 115,58       |
| Résultat                            |  | -166 979,00        | -72 094,45         | -239 073,45        |
| Section d'investissement            |  | Budget voté        | Modifications CRC  | Budget rectifié    |
| Dépenses                            |  | 1 821 427,79       | 794 979,74         | 2 616 407,53       |
| Recettes                            |  | 1 821 427,79       | 80 949,47          | 1 902 377,26       |
| Résultat                            |  | 0,00               | -714 030,27        | -714 030,27        |
| <b>Résultat global prévisionnel</b> |  | <b>-166 979,00</b> | <b>-786 124,72</b> | <b>-953 103,72</b> |